



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 9 septembre 2014

Adresse postale

Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B
84000 AVIGNON

Affaire suivie par : Subdivision 1

Tél. : 04.88.17.89.33. – **Fax** : 04.88.17.89.48.

N° S3ic : 64-373– P3

D-0134-2014-UT84-Sub1

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Société PELISSIER à ORANGE.
Non obligation de constitution de garanties financières pour la mise en sécurité des installations.

P. J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

1 - Objet du présent rapport

Le code de l'environnement, par ses articles L. 516-1 et L. 516-2 et articles R. 516-1 à R. 516-6, fixe l'obligation de constituer des garanties financières. L'article R. 516-1 5° fixe dorénavant l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité (en application des dispositions des articles R. 512-39-1 et R. 512-46-25) de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dispositions de ce décret sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2012. Deux arrêtés ministériels du 31 mai 2012 définissent :

- la liste des installations visées (en fonction des rubriques ICPE soumises à autorisation, associées à des seuils) et le planning de mise en œuvre pour les installations existantes,
- les modalités de calcul de ces garanties financières.

Lorsque le montant des garanties financières est inférieur à 75 000 € TTC, l'exploitant n'a pas l'obligation de consigner les sommes correspondantes.

Néanmoins, conformément à la note n° 2013-265/EF du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières, il s'avère nécessaire de fixer la quantité maximale de déchets stockés sur le site, par la voie d'un arrêté préfectoral complémentaire.

2 - Présentation de l'établissement

La société PELISSIER est dûment autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation n° 2304 du 22 octobre 1997 à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune d'ORANGE.

2.1. – Antériorité

À la suite du décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, la rubrique 2712 a été modifiée pour introduire le régime de l'enregistrement. Le régime de l'enregistrement vise les installations dont la surface est comprise entre 100 m² et 30 000 m².

Par son courrier du 27 mai 2013, l'exploitant a demandé à Monsieur le Préfet de Vaucluse de bénéficier des droits acquis au titre de la rubrique n° 2712 1 b, la surface d'exploitation du site étant de 24 400 m², le site est donc soumis à enregistrement.

L'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 est applicable aux installations existantes à compter du 1^{er} juillet 2013. Cet arrêté ministériel complète les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui restent applicables au site.

2.2. – Rubriques concernées par les garanties financières

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, l'exploitant est concerné par la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Libellé des rubriques/alinéa
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, pour une surface supérieure à 1 ha (10 000 m ²).

Par courrier du 5 février 2014, la société PELISSIER a fourni un calcul du montant de la garantie financière applicable notamment sur la base d'une limitation des quantités de déchets présents sur le site. Dans la mesure où aucun acte administratif ne précise ce point, l'inspection des installations classées propose de prescrire à l'exploitant, les quantités maximales de déchets entreposés sur le site qui sont :

- déchets inertes : 0 tonne
- déchets dangereux : 50 tonnes
- déchets non dangereux : 1100 tonnes

Les modalités de calcul, conduisant à un montant de 47 520 €, inférieur à 75 000 € TTC, rencontrent l'approbation de l'inspection des installations classées.

3 - Conclusion

Par le présent rapport, l'inspection propose de modifier et compléter les dispositions applicables aux installations exploitées par la Société PELISSIER sur le territoire de la commune d'ORANGE afin de lui accorder le bénéfice des droits acquis et prendre acte que l'obligation de constituer des garanties financières ne s'applique pas.

En conclusion, nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'émettre un avis favorable à ce projet de prescriptions complémentaires.

L'inspecteur de l'environnement,